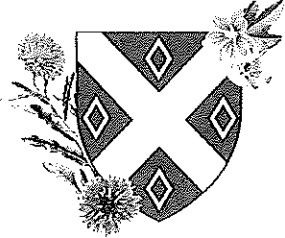


EXTRAIT DU REGISTRE
AUX ARRETES MUNICIPAUX

Commune de Quarouble



**ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
RUE DES CAMELIAS – QUAROUBLE
2^{ème} phase les Jardins de Saint-Antoine**

Le Maire de la Commune de QUAROUBLE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route ;

Considérant la demande en date du 28 juillet 2022 de la Société TECOBAT, allée de Strasbourg 59270 BAILLEUL

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules pour la mise en place de mats et de plots pour alimenter le chantier de construction durant toute la durée des travaux suivant le plan d'implantation du chantier fourni ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du mardi 23 Août 2022 et pour une durée de 900 jours, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : installation de mats et de plots pour alimenter le chantier de construction situé rue des camélias à Quarouble - 2^{ème} phase des Jardins de Saint Antoine (entre le 35 et le 23 rue des Camélias).

Article 2 : L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers, la circulation des piétons sur les trottoirs sera maintenue sur une largeur minimale de 1,40m si la largeur du trottoir est supérieure à 1,40m.

Le dépôt devra impérativement ne pas entraver le libre écoulement des eaux dans le fossé – le caniveau.

Article 3 : Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément au plan d'implantation fourni.

Article 4 : Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté ou son représentant 8 jours avant le début du stationnement afin de procéder à la vérification de l'implantation. Cette dernière est autorisée à compter du 23 août 2022 comme précisée dans la demande.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature que pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Article 6 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du domaine public pour une durée de 900 jours à compter du 23 Août 2022.

Au terme de la validité de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Quarouble.

Article 8 : Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratif, le présent arrêté d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9 : Monsieur le Maire de Quarouble et Monsieur le Commissaire de Police de Valenciennes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Quarouble, le 4 Août 2022

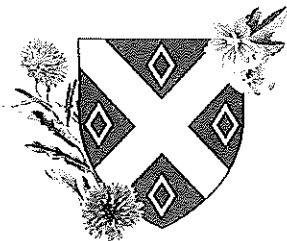
Le Maire,

Jean-Luc DELANNOY

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Jean-Luc DELANNOY". The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke at the end.

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX ARRETES MUNICIPAUX

Commune de Quarouble

**ARRETE MUNICIPAL POUR LA REGLEMENTATION POUR 4
EMPLACEMENTS « ARRÊT MINUTE » SUR LA COMMUNE DE
QUAROUBLE**

Le Maire de la Commune de QUAROUBLE ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 et L2213-2 2°,

Vu le Code de Sécurité intérieure, notamment l'article L511-1,

Vu le Code de la route ; les textes législatifs et réglementaires,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 1986,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place, quatre stationnements « Arrêt minute » afin que les automobilistes se rendent dans les divers commerces du centre bourg, en assurant une meilleure rotation des véhicules,

ARRETE

Article 1^{er} : A partir de la publication de cet arrêté, le stationnement sur les emplacements « arrêt minute » est autorisé pour une durée de 15 minutes maximum, au droit des rues suivantes :

- 9 Rue Pasteur - 1 emplacement (Cave de Vassily)
- 44 rue Pasteur – 1 emplacement (Boulangerie au Régál d'antan)
- 46 rue Jean Jaurès – 1 emplacement (Le Restaurant la Quaroubaine)
- 92 rue du Colonel Glineur - 1 emplacement (le Nemrod)

Article 2 : l'arrêt minute s'applique du lundi au samedi de 6h30 à 20h00 et le dimanche de 6h30 à 14h00. En dehors de ces horaires, le temps de stationnement ne sera pas réglementé.

Article 3 : Les emplacement réservés seront identifiés conformément à la réglementation en vigueur

Article 4 : Les dispositions ne s'appliquent pas ;

- Aux véhicules de médecins et auxiliaires médicaux lorsque les praticiens sont en mesure de démontrer que la durée de leur intervention les a contraints à laisser leur véhicule en stationnement pendant une période supérieure à la durée de stationnement autorisé.
- A tous les véhicules stationnant dans l'intérêt de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publique.

Article 5 : Tous les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une contravention et d'une mise en fourrière au garage DREUMONT, 369 rue du 19 mars 1962 PETITE FORET

Article 6 : Monsieur le Maire de Quarouble et Monsieur le Commissaire de Police de Valenciennes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Quarouble, le 4 Août 2022

Le Maire,

Jean-Luc DELANNOY

